

**Troisième session formelle de négociation Cameroun – Commission européenne
sur l'Accord de Partenariat Volontaire FLEGT**
28-29 novembre 2008, Kribi, Cameroun

Introduction

1. La troisième session formelle de négociation Cameroun – Communauté européenne sur l'Accord de Partenariat Volontaire FLEGT s'est tenue les 28 et 29 novembre 2008 à Kribi, Cameroun. Les travaux se sont déroulés dans une atmosphère cordiale ayant permis aux deux parties de s'employer à faire avancer le processus de négociation dans le bon sens.
2. La partie camerounaise était conduite par NDO NKOUMOU Jean-Claude (Conseiller Technique n°1, MINFOF) ; représentant le SG empêché, et comprenait : EBIA NDONGO Samuel (DF, MINFOF), NDOUGA André Jules (Syndicat STIEPFS), AKAGOU ZEDONG Henri Charles (MINFOF), MAMAT Bernard (MINCOMMERCE), MANDONG Isaac Noé (MINFI/Douanes), PENDOUE Marie-Chantal (SGS), ISSOLA DIPANDA François (MINFOF), ASSAMBA ONGODO Charles (MINREX), HEGENER Kirsten (GTZ), AZANTSA Symphorien (société civile), Honorable OYONO Martin (Assemblée Nationale), OUOGUIA Blandine (GFBC), LEKEALEM Joseph (PM), DJALIGUE Amadou (MINJUSTICE), ATANGANA ESSOMBA Armand Zacharie (MINEPAT), MILOL Adonis (IUCN), WAMBA Paul (DPT, MINFOF), NGO Touek (Syndicat forestier), MBOCK Léo-Guy (MINFOF), MINTYENE Briand (MINFOF), ELLA ONDOUA Rodrigue (MINFOF), MBOLO BAMELA Daniel (MINFOF), MILL NDJAGA Arland (MINFOF), TCHEPNANG Barthélémy (Société civile), LOUMOU Désiré (Consultant), NTSEGUE Jean-Paul (Consultant) et ATANGANA Marie-Josée (MINFOF).
3. La partie européenne était conduite par Mr MIKOS Philippe (DG DEV, CE) et comprenait : FALCONER Julia (CE), BAZILL John (CE), SAUNDERS Jade (EFI), LOUNASVUORI Jussi (EFI), BRIGNONE Marta (CE) et VANDENHAUTE Marc (CE).
4. En raison des contraintes de temps, il n'a pas été possible lors de la présente session de parcourir l'ensemble des annexes de l'accord. Il a donc été décidé de concentrer les travaux sur le texte de l'accord ainsi que sur les annexes 3 et 11 pour lesquelles il était nécessaire de s'entendre sur une compréhension commune avant de pouvoir avancer davantage dans le processus de rédaction.

Texte de l'accord

5. Après s'être entendu sur la méthodologie de travail, les deux parties ont parcouru l'ensemble du projet de texte de l'accord en identifiant les parties du texte où un accord de principe a pu être atteint ainsi que celles où un travail complémentaire s'avère nécessaire. Les détails sur l'avancement de ces discussions est présenté article par article dans le tableau annexé au présent aide-mémoire intitulé "*draft 0*". C'est dorénavant ce document qui servira de base aux prochaines discussions sur le texte de l'accord. Pour les parties de texte où un accord de principe n'a pas encore été trouvé, la responsabilité de faire une proposition a été identifiée au cours de la présente session. Ces propositions de texte devront être finalisées par chacune des parties pour le 15 décembre au plus tard. Elles seront intégrées dans le tableau annexé dans les colonnes intitulées: "Commentaires UE" ou "Commentaires CAM". Ces propositions feront ensuite l'objet d'une analyse par chacune des parties.

Annexe 3 : Conditions pour la mise libre pratique dans la Communauté des produits FLEGT

6. La partie européenne revient sur les raisons qui font que cette annexe, dont le texte est tiré du Règlement du Conseil concernant "*La mise en place d'un régime d'autorisation volontaire FLEGT relatif aux importations de bois dans la Communauté européenne*" et son règlement de mise en œuvre intitulé "*Règlement de la Commission arrêtant les modalités de mise en œuvre du règlement 2173/2005....*", est difficilement modifiable.
7. La partie camerounaise exprime néanmoins ses préoccupations par rapport à cette annexe. Tout d'abord, il subsiste des craintes par rapport au processus de vérification des autorisations FLEGT qui pourrait conduire à des délais supplémentaires lors de l'entrée des produits sur le territoire de la Communauté. Ensuite, la partie camerounaise exprime le souhait de distinguer plus clairement les rôles et responsabilités des autorités compétentes par rapport aux autorités douanières au niveau de l'Union européenne.
8. La partie européenne a pris bonne note de ces deux préoccupations et propose une formulation qui tienne compte de la première préoccupation sur les délais. Cependant, la partie européenne rappelle que sa marge de manœuvre reste très limitée pour envisager des modifications de procédures qui sont fixées dans un règlement du Conseil européen. La partie européenne propose également qu'il soit mentionné que la Communauté, avant l'émission de la première autorisation FLEGT, produise une liste qui précise en détails et pour chaque Etat Membre, les mécanismes et procédures mis en place dans le cadre du processus FLEGT. Cet ajout devrait permettre de répondre à la seconde préoccupation sur les rôles des autorités de contrôle de l'UE.

Annexe 11 : Comité de suivi de l'accord

9. La partie européenne présente une nouvelle proposition de cette annexe qui prévoit de scinder le Comité de suivi en deux comités distincts: un comité conjoint de l'accord composé uniquement des deux parties et un comité de conseil et de suivi multi-acteurs. Cette proposition n'est pas acceptée par la partie camerounaise qui estime qu'il faut éviter de créer de nouvelles structures, en plus des structures existantes dans le cadre du PSFE.
10. La partie camerounaise propose de faire une nouvelle proposition de l'Annexe 11 et de l'article 19 de l'accord, en tenant compte du principe accepté de création d'un comité conjoint composé par les deux parties qui serait en charge du suivi de l'accord et qui fonctionnerait suivant un processus de décision concertée.
11. Les deux parties vont également faire une nouvelle proposition de formulation de l'article 16 sur les consultations multi-acteurs. Il est noté que les modifications apportées à l'Annexe 11 et aux articles 16 et 19 nécessiteront la révision d'autres articles de l'accord tels que l'article sur les amendements (Art. 29) et celui sur le règlement des différends (Art. 24).




Prochaines étapes

12. Alors que la présente session formelle s'est concentrée essentiellement sur le texte de l'accord, la réunion technique bilatérale n°6 avait permis d'avancer sur un certain nombre d'annexes. Le tableau ci-dessous synthétise la situation de ces différentes annexes ainsi que les prochaines étapes envisagées.

Documents	Situation	Responsabilité de produire une proposition	Echéance
Annexe 1	Consensus trouvé	-	Annexe finalisée à envoyer le 9 janvier
Annexe 2	Détails techniques à régler	Groupe de travail multi-acteurs	Annexe finalisée à envoyer le 9 janvier
Annexe 3	Préoccupations du CAM sur les délais et responsabilités des autorités compétentes vs douanes	UE	Annexe à envoyer pour discussion le 9 janvier
Annexe 4	Quelques modifications à incorporer	CAM	Annexe finalisée à envoyer le 9 janvier
Annexe 5	Détails techniques à régler (clarification du lien entre certificat de légalité/traçabilité/SNCF)	Groupe de travail multi-acteurs	Annexe à envoyer pour discussion le 9 janvier
Annexe 6	Prise en compte de l'audit du système d'attribution des titres et de l'audit du système de vérification côté UE	UE	Annexe finalisée à envoyer le 9 janvier
Annexe 7	Réflexion à mener sur la diminution des délais de mis en œuvre	CAM	Annexe finalisée à envoyer le 9 janvier
Annexe 8	Mise en cohérence avec le texte, identification des besoins additionnels et lien avec le PSFE	Groupe de travail multi-acteurs	Annexe à envoyer pour discussion le 9 janvier
Annexe 9	Consensus trouvé	-	Annexe finalisée et envoyée le 9 janvier
Annexe 10	Analyse de la proposition envoyée par l'UE	Groupe de travail multi-acteurs	Annexe finalisée à envoyer le 9 janvier
Annexe 11	Définition des responsabilités du comité conjoint de suivi de l'accord	CAM	Annexe à envoyer pour discussion le 9 janvier
Annexe 12	Intégration de ces préoccupations dans une annexe existante.	CAM	Annexe à envoyer pour discussion le 9 janvier
Projet de Texte	Un document de base existe (voir annexe du présent aide-mémoire intitulé "Draft 0")	CAM et UE	- Propositions respectives des deux parties à envoyer le 15 décembre sur "Draft 0" - Commentaires sur la nouvelle proposition "Draft 1" à envoyer le 14 janvier

Une session formelle de négociation n°4 est prévue en février 2009.

Fait à Kribi, le 29 novembre 2008

P. O. 

Pour la Communauté européenne
P. MIKOS
 Chef d'Unité - DG Développement



Pour la République du Cameroun
D. KOULAGNA
 Secrétaire Général MINFOF